

ARRETE DU PRESIDENT n° 2018-066

Objet : *Prescription de l'enquête publique sur le projet arrêté de plan local d'urbanisme (PLU) du Chalard*

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix ;

Vu le Code de l'urbanisme pris notamment en ses articles L.153-11 et suivants, L.153-19 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement pris notamment en ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;

Vu le Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu l'Ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix rendant cette-dernière compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme à compter du 28 mars 2017 ;

Vu la Délibération n° 2014-28 du Conseil Municipal du Chalard en date du 9 juillet 2014 prescrivant l'élaboration d'un PLU sur la commune ;

Vu la Délibération n° 2017-075 du Conseil Communautaire en date du 15 juin 2017 par laquelle la Communauté de Communes a décidé de poursuivre la procédure d'élaboration du PLU du Chalard ;

Vu la Délibération n° 2018-067 du Conseil Communautaire en date du 13 avril 2018 portant arrêt du PLU du Chalard ;

Vu les avis des personnes publiques associées et de la commission départementale de consommation des espaces agricoles ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale sur le projet de PLU du Chalard ;

Vu la décision n° E18000057/87 en date du 27 juillet 2018 de Monsieur le Premier conseiller du Tribunal administratif de Limoges désignant Madame Yvonne ZOUZOULAS en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier du projet de plan local d'urbanisme du Chalard ;

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête, date d'ouverture et durée

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de plan local d'urbanisme de la commune du Chalard pour une durée de 33 jours consécutifs, du 24 septembre 2018 à 9h00 au 26 octobre 2018 à 17h00.

Article 2 : Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête publique et conformément aux dispositions du Code de l'environnement, l'approbation du plan local d'urbanisme de la commune du Chalard pourra avoir lieu. Le Conseil Communautaire est l'autorité compétente pour prendre ladite décision.

Les changements opérés au dossier soumis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération du Conseil Communautaire.

Article 3 : Nom et qualité du commissaire enquêteur

Par décision E18000057/87 en date du 27 juillet 2018, Monsieur le Premier conseiller du Tribunal administratif de Limoges a désigné Madame Yvonne ZOUZOULAS, responsable du pôle contentieux interrégional à France Télécom, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 : Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition à la mairie du Chalard aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 24/09/2018 au 26/10/2018 inclus.

De la même manière, pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier dématérialisé aux adresses internet suivantes : www.communaute-saint-yrieix.fr / www.lechalard.fr

Le public pourra communiquer ses observations par voie électronique par le biais d'un lien inséré dans l'article concerné par l'élaboration du plan local d'urbanisme du Chalard sur les sites internet.

Le public pourra également communiquer ses observations par courrier adressé en mairie du Chalard (Le Bourg – 87500 LE CHALARD) ou au siège de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix (Rue du 8 mai 1945 – BP 28 – 87500 SAINT-YRIEIX-LE-PERCHE), de manière à ce qu'elles puissent parvenir avant la clôture de l'enquête publique.

Article 5 : Modalités de communication du dossier d'enquête publique

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 6 : Publicité de l'enquête publique

Un avis au public sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché à la mairie du Chalard et au siège de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat de Monsieur le Président.

Cet avis sera également publié sur les sites internet suivants : www.communaute-saint-yrieix.fr / www.lechalard.fr

Article 7 : Permanence du commissaire enquêteur

En vue de recueillir les observations orales et écrites du public, le commissaire enquêteur recevra à la mairie du Chalard, sise le Bourg :

- Lundi 24 septembre 2018 de 9h00 à 12h00 ;
- Jeudi 11 octobre 2018 de 9h00 à 12h00 ;
- Vendredi 26 octobre 2018 de 9h00 à 12h00.

Article 8 : Consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à l'autorité compétente le registre d'enquête et les pièces du dossier accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

Une copie du rapport sera adressée au Préfet du Département de la Haute-Vienne et au Président du Tribunal administratif de Limoges.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public en Mairie, au siège de la Communauté de Communes et en Préfecture pendant un an.

Article 9 : Identité de la personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

Monsieur Daniel BOISSERIE, Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix, est la personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Article 10 : Communication du présent arrêté

- Copie du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne ;
 - Monsieur le Président du Tribunal administratif de Limoges.

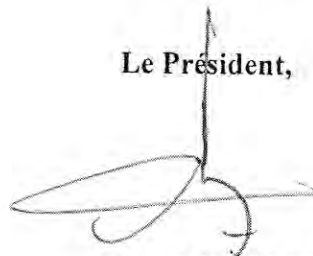
Article 11 : Caractère exécutoire et recours

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Yrieix, le 31 juillet 2018

Le Président,



D. BOISSERIE

